

Période de questions;

Aucune question

Règlement 608-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 608-03-2024, règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour;

Ce règlement a pour objet d'ajuster les normes concernant les clapets antiretour et sa portée touche l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 608-03-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-04-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-04-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

Ce règlement a pour objet de réviser certaines dispositions réglementaires dont, entre autres, celles portant sur certains bâtiments complémentaires, les normes relatives au recyclage de métaux et certaines normes relatives aux enseignes et sa portée touche l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 606-04-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 608-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour - Adoption du projet

**2024-0617-
283**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 608-03-2024, règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour;

- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 608-03-2024, le 8 juillet 2024 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 606-04-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption du premier projet

2024-0617-284

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-04-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-04-2024, le 8 juillet 2024 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-43-2024 - 766-768, boulevard de l'Industrie (lot 3 830 027) – Demande visant une enseigne sur marquise et une enseigne sur poteau, PIIA du secteur « commercial »

2024-0617-285

Considérant la demande de PIIA-43-2024, 766-768, boulevard de l'Industrie, lot 3 830 027, visant une enseigne sur marquise et une enseigne sur poteau, PIIA du secteur « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs à l'affichage :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;

- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 11 juin 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 766-768, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant une enseigne sur marquise et une enseigne sur poteau, PIIA du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Brisson.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-37-2024 Re : Installation d'une clôture au terrain de pétanque (Point reporté du 3 juin 2024)

**2024-0617-
286**

Considérant la réfection actuelle du terrain de pétanque au parc Amyot;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-37-2024 et retienne les services de l'entreprise Clôture Joliette pour un montant de 21 009,28 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une clôture en façade du terrain de pétanque;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000485 et sera défrayée en partie par le Fonds régions et ruralité - Politique de soutien au projet structurant (PSPS - Ruralité), lequel est géré par la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-42-2024 Re : Aménagement de cases de stationnement au parc du Bourg Boisé

2024-0617-287

Considérant que des travaux d'aménagement de cases de stationnement au parc du Bourg Boisé étaient prévus au budget 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-42-2024 et autorise l'aménagement de six cases de stationnement hors chaussée;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 10 000 \$, plus les taxes applicables – les travaux seront gérés en régie interne et à l'aide d'entrepreneurs de la région;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-08-2024 Re : Achat de trois nouveaux radars pédagogiques en lien avec la campagne de communication sur la sécurité routière

2024-0617-288

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) en janvier dernier;

Considérant que la Municipalité a reçu une réponse positive de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 22 mai dernier;

Considérant qu'une aide financière maximale de 23 004 \$ est octroyée à la Municipalité dans le cadre du projet d'acquisition de trois radars et la production d'une campagne de sensibilisation sur la sécurité routière;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de l'agente de communications et de la participation citoyenne, M^{me} Geneviève Héту, portant le numéro COM-08-2024, et autorise l'acquisition de trois radars pédagogiques auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour la somme de 18 440,11 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que l'aide financière accordée par le MTMD remboursera 80 % du montant défrayé pour l'acquisition des radars pédagogiques et s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet;
- 4- Que le conseil municipal nomme M^{me} Geneviève Héту mandataire déléguée pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière et de la reddition de compte.
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-37-2024 Re : Parc du Bourg Boisé - Évaluation d'ajout de terrain de soccer et de volleyball

2024-0617-289

Considérant que le conseil municipal a été porté de deux demandes de jeunes paulois concernant l'évaluation des possibilités pour l'ajout de buts de soccer et d'un terrain de volleyball au parc du Bourg Boisé;

Considérant que les Services des travaux publics et des loisirs ont procédé à l'évaluation des différentes options;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro LO-37-2024, et décide de ne pas mettre en place de terrain de soccer ou de volleyball pour le moment dans le parc du Bourg Boisé;
- 3- Que le conseil municipal mentionne, cependant, que les demandes citoyennes seront conservées et présentées lors de la mise à jour et la réalisation de son plan directeur des parcs et espaces verts;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Zackaël Quessy et Antoine Goyet.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-38-2024 Re : Reddition de comptes - PFAM 2024-2027

2024-0617-290

Considérant la mise à jour de la Politique familiale et des aînés municipale qui s'est déroulée depuis plusieurs mois;

Considérant que la réalisation de la mise à jour a nécessité plusieurs rencontres du comité de travail et de consultations publiques auprès des Pauloises et Paulois;

Considérant que la Politique et son plan d'action ont été adoptés à la séance ordinaire du 3 juin dernier;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, portant le numéro LO-38-2024;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à compléter et transmettre tous les documents nécessaires à la reddition de compte dans le cadre de la mise à jour de la Politique familiale et des aînés municipale;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-06-2024 Re : La grande semaine des tout-petits (18 au 24 novembre 2024)

2024-0617-291

Considérant que la 9^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) aura lieu du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite contribuer au rayonnement de la GSTP en offrant aux jeunes paulois (0 à 7 ans) un événement rassembleur et culturel;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice à la vie culturelle, M^{me} Geneviève Tremblay, portant le numéro CU-06-2024, et autorise la tenue d'une activité culturelle dans le cadre de la GSTP le mardi 19 novembre prochain au Complexe communautaire;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 2 430 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux diverses réservations et achats pour la tenue de l'activité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-07-2024 Re : Journées de la culture 2024

2024-0617-292

Considérant que la culture constitue un des facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Paul et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture;

- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice à la vie culturelle, M^{me} Geneviève Tremblay, portant le numéro CU-07-2024 et autorise la tenue des activités dans le cadre des *Journées de la culture* le samedi 28 septembre prochain au parc Amyot;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 1 980 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux diverses réservations pour la tenue des activités;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Culture pour tous.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-15-2024 Re : Parc des Berges - Avenant au contrat

**2024-0617-
293**

Considérant le contrat initial octroyé à l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc. dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction de jeux d'eau et d'un bâtiment de services au parc des Berges au montant de 999 666 \$, plus les taxes applicables;

Considérant les demandes d'ajouts et d'ajustements demandées par l'administration municipale en cours de mandat;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'avenant n° 1 au contrat initial comprenant le paiement de la somme de 25 659,12 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc., représentant les travaux supplémentaires demandés à l'entrepreneur;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2023-0501-180;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. ainsi qu'à M. Philippe Denis, président de l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre - Règlement 627-2024

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre concernant l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 627-2024.

Règlement 626-2024 - Résolution autorisant un emprunt temporaire

**2024-0617-
294**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 626-2024, règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 2 142 917 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, directrice de comptes – Marché institutionnel du Centre d'affaires services aux entreprises chez Desjardins Entreprises.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-03-2024 Re : Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 562-2017, Les Berges de l'Île Vessot phase 2 et 3

**2024-0617-
295**

Considérant que le règlement numéro 562-2017, Règlement autorisant des travaux d'infrastructures dans le projet « Les Berges de l'île Vessot » afin de prolonger l'avenue du Littoral, la rue des Rapides et la place du Ruisselet, procédant à la nomination de ces voies de circulation, vient en refinancement le 26 septembre 2024;

Considérant qu'afin de procéder au refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 26 septembre 2024 :

Règlement :

562-2017 (travaux d'infrastructures « Les Berges de l'Île Vessot »)

Solde disponible :

17 900 \$ et de transférer le solde de 12,27 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-04-2024 Re : Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 563-2017, rues Dalbec et de Richerences

2024-0617-296

Considérant que le règlement numéro 563-2017, règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et de Richerences et les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues, vient en refinancement le 26 septembre 2024;

Considérant qu'afin de procéder au refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 26 septembre 2024 :

Règlement :

563-2017 (travaux d'infrastructures rues Dalbec et de Richerences)

Solde disponible :

7 600 \$ et de transférer le solde de 50,99 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-05-2024 Re : Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 570-2018, rues Adrien et Claude

2024-0617-297

Considérant que le règlement numéro 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude, vient en refinancement le 26 septembre 2024;

Considérant qu'afin de procéder à son refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 26 septembre 2024 :

Règlement :

570-2018 (travaux d'infrastructures rues Adrien et Claude)

Solde disponible :

83 100 \$ et de transférer le solde de 63,74 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-12-2024 Re : Anniversaire de service de certains employés municipaux

2024-0617-298

Considérant que M. Marcel Beaupré a célébré le 16 avril 2024 son quarantième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que M. Miguel C. Rousseau a célébré le 12 mai 2024 son dixième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que M. Sylvain Gamache célébrera le 28 juillet 2024 son dixième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mentionne que les quarante années de service de M. Marcel Beaupré ont été soulignées le 16 avril dernier lors d'un événement où collègues, anciens collègues, famille et amis étaient présents;
- 3- Que le conseil municipal souligne les dix années de service de MM. Rousseau et Gamache à l'emploi de la Municipalité;
- 4- Que, conformément à « l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul pour les années 2019-2024 », le conseil municipal offre un cadeau de 150 \$ en argent à MM. Rousseau et Gamache à titre de reconnaissance de service;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Céline Gauthier, directrice générale de l'organisme Moisson Lanaudière Re : Demande d'aide financière pour l'année 2024-2025

2024-0617-299

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de l'organisme Moisson Lanaudière;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 650 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution financière pour l'année 2024-2025;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Céline Gauthier, directrice générale de l'organisme Moisson Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Georges Branconnier

M. Georges Branconnier, demeurant au 786, chemin Saint-Jean, demande au conseil municipal s'il est nécessaire de changer son ponceau d'entrée charretière dans le cadre des travaux d'infrastructure à venir sur le chemin Saint-Jean comme il est le seul à avoir un fossé devant sa propriété.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique à M. Branconnier de demander une rencontre avec le Service des travaux publics et des services techniques sur place pour expliquer sa situation et analyser le tout avec l'équipe municipale.

Fin de la séance ordinaire du 17 juin 2024 à 19 h 50.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0617-287
2024-0617-288
2024-0617-291
2024-0617-292
2024-0617-293
2024-0617-298
2024-0617-299

Certificats

2024-000646
2024-000647
2024-000648
2024-000649
2024-000650
2024-000651
2024-000652

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier